

## PROTOCOLE DE MADRID

Formulaire type n° 3A : Refus provisoire total de protection (règle 17.1) du règlement d'exécution commun)

I. Office qui fait la notification : <b>INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE</b> Département des Marques, Dessins et Modèles 15, rue des Minimes-CS 50001 F-92677 COURBEVOIE CEDEX <b>FRANCE</b>  <b>REF : 1 542 802/OPP 20-3540 / GB</b> Affaire suivie par : Géraldine BAUDART  Tel : 01.56.65.82.37
II. Numéro de l'enregistrement international : 1 542 802
III. Nom du titulaire : Modevertrieb Sarnacchiaro GmbH
IV. Informations concernant le type de refus provisoire :  <i>Veillez cocher une des options ci-après afin d'indiquer le type de refus provisoire :</i>  <input type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé sur un examen d'office <input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé sur une opposition <input type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition  <i>Lorsque le refus est fondé sur une opposition, veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'opposant :</i>  i) Nom de l'opposant : LIFESTYLE EQUITIES C.V.,  ii) Adresse de l'opposant : Gondel 1, 1186 MJ, Amstelveen, PAYS-BAS

V. Informations concernant la portée du refus provisoire :  Le refus provisoire total concerne tous les produits et services.
VI. Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :  VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION
VII. Informations relatives à une marque antérieure :  i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :  VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION  ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :  VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION  iii) Nom et adresse du titulaire :  VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION  iv) Reproduction de la marque :  VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION  v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :  VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION
VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la législation applicable : VOIR FICHE JOINTE

IX. Informations concernant la possibilité de présenter une requête en réexamen ou un recours :

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut.

Le titulaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date présumée de réception pour présenter ses observations à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

Institut National de la Propriété Industrielle

iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :

Tout acte ou pièce remis à l'Institut national de la propriété industrielle doit, s'il est rédigé en langue étrangère, être accompagné de sa traduction en langue française.

Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ces observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en France ou par un professionnel ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, exerçant légalement une activité de représentation devant l'office central de propriété industrielle de son état.

A défaut d'observations en réponse ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire, dans le délai imparti, il est statué directement sur l'opposition.

iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant :

X. Signature ou sceau officiel de l'Office qui fait la notification :

**Pour le Directeur général de  
l'Institut National de la Propriété Industrielle  
Géraldine BAUDART**

**Juriste**

XI. Date d'envoi de la notification au Bureau international : 22/09/2020

## ANNEXE 1

### EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES PRODUITS

La présente opposition est formée à l'encontre de l'ensemble des produits en classes 18, 24 et



25 visés par la demande de marque contestée

**n° 1 542 802.**

Cette opposition est fondée sur les produits couverts en classes 18, 24 et 25 par la marque



antérieure **POLO CLUB n° 15 737 653** et spécifiquement identifiés ci-dessous :

*Bagages; Sacs à main; Sacs de sport; Sacs de plage; Bagages à main; Sacs pochettes; Malles et valises; Cartables; Sacs à bandoulière; Sacs pour faire les courses; Fourre-tout; Sacs à dos; Sacs à dos; Sacs de packaging; Trousses à maquillage, serviettes (maroquinerie); Mallettes; Fourre-tout; Bourses; Portefeuilles; Chaînes en cuir pour clés; Étuis pour cartes de visite; Parapluies; Parasols; Cannes.*

*Serviettes de toilette; Serviettes de bain; Serviettes pour les mains; Torchons de cuisine; Serviettes de plage; Linge de bain; Couvertures de lit; Literie [linge]; Jetés de lit; Couvre-lits; Housses de couette; Linge de lit; Taies d'oreillers; Couvre-oreillers; Serviettes de toilette en matières textiles pour le visage; Mouchoirs de poche en matières textiles; Linge de maison; Lin [tissu]; Sets de table non en papier; Draps; Nappes non en papier; Linge de table non en papier; Ronds de table non en papier; Serviettes de table en tissu; Matières textiles; Serviettes de toilette; Rideaux.*

*Vêtements; Costumes; Smokings [vestons de cérémonie]; Blazers; Gilets; Chemisiers; Blouses; Pull-overs; Pull-overs; Gilets (tricots); Pantalons de survêtements; Sweat-shirts; Tee-shirts; Chemises; Polos; Chemises et débardeurs décontractés à manches longues ou courtes; Dos nus; Chemises sans manches; Chemises décontractées; Hauts d'exercice; Jeans; Caleçons; Pantalons; Shorts; Jupes; Manteaux; Blousons en tant que vêtement; Vêtements de dessus; Ponchos; Manteaux de pluie; Manteaux de sport; Costumes de bain [maillots de bain]; Costumes de bain [maillots de bain]; Bikinis; Hauts de maillots de bain; Bermudas; Costumes de plage; Peignoirs de bain; Sous-vêtements; Sous-vêtements; Sous-vêtements; Maillots de corps; Ensembles d'athlétisme; Caleçons [courts]; Soutien-gorge; Bustiers; Bonneterie; Bas; Articles de lingerie; Collants; Vêtements de nuit; Chemises de nuit; Chemises de nuit; Pyjamas; Culottes [sous-vêtements]; Robes; Peignoirs; Ceintures (habillement); Chaussettes; Chaussures; Chaussures d'athlétisme; Chaussures de plage; Bottines; Espadrilles; Tonges; Chaussures montantes de gymnastique; Talons; Pompes; Sandales; Souliers; Chaussons; Chaussures de gymnastique et de sport; Chapellerie; Bandanas ; Casquettes de base-ball; Casquettes; Chapeaux; Bandeaux pour la tête [habillement].*

\*\*\*\*\*

1) Sont **identiques ou à tout le moins fortement similaires** les produits suivants :

**Classe 18 :**

<b>Marque contestée</b>	<b>Marque antérieure</b>
sacs à main; sacs à dos de voyage; sacs d'écoliers; sacs de plage ; sacs à bandoulière en cuir ; sacs à dos ; bourses et petits sacs ; portefeuilles de poche	Sacs à main; Sacs de sport; Sacs de plage ; Sacs pochettes ; cartables ; Sacs à bandoulière; Sacs pour faire les courses; Fourre-tout; Sacs à dos; Sacs de paquetage ; bourses ; portefeuilles
Malles de voyage ; valises ; mallettes ; havresacs ; mallettes d'affaires ; serviettes porte-documents ; attachés-cases ; serviettes d'écoliers	Malles et valises ; serviettes (maroquinerie) ; mallettes
Parasols	Parasols

**Classe 24 :**

<b>Marque contestée</b>	<b>Marque antérieure</b>
Tissus ; couvre-lits ; couvertures ; linge de bain ; linge de maison ; rideaux ; linge de lit ; couvertures de voyage ; articles textiles au rouleau pour la confection des produits précités ; draps de lit ; dessus-de-lit ; housses pour coussins ; housses pour oreillers ; couvertures piquées	Matières textiles ; couvre-lits ; couvertures de lit ; linge de bain ; linge de maison ; rideaux ; linge de lit ; literie [linge] ; draps ; jetés de lit ; housses de couette ; taies d'oreiller ; couvre-oreillers
Serviettes (articles textiles) ; nappes ; linge de table ; serviettes de toilette ; napperons (articles textiles) ; chemins de table	Serviettes pour les mains ; nappes non en papier ; linge de table non en papier ; serviettes de toilette

**Classe 25 :**

<b>Marque contestée</b>	<b>Marque antérieure</b>
Vêtements (y compris tissés et tricotés), en particulier vêtements de sport décontractés et vêtements de sport ; vêtements en denim	Vêtements
Chemises, en particulier chemises pour hommes, chemises de sport, chemises décontractées, chemises polos, chemises pour costumes ; chemises de costume ; surchemises ; vestes-chemises ; chemises pour femmes ; chemisiers ; blousons-chemises ; chemises en denim; chemisiers en denim	Chemises ; Chemises et débardeurs décontractés à manches longues ou courtes ; Chemises sans manches ; Chemises décontractées ; chemisiers ; blouses
Gilets en maille; gilets; sweat-shirt; sweaters; tee-shirts; tricots, à savoir pull-overs, gilets pulls; débardeurs; chandails	Gilets; gilets (tricots); sweat-shirts; tee-shirts; pull-overs; Chemises et débardeurs décontractés à manches longues ou courtes
Costumes	Costumes
vestes (vêtements); vestes réversibles ; vestes en denim ; blazers	Vêtements; blousons en tant que vêtement; Blazers
Blousons ; blousons-chemises	Blousons en tant que vêtement

Anoraks ; manteaux	Manteaux ; manteaux de pluie ; manteaux de sport
Robes ; jupes ; jupes pour femmes ; jupes en denim ; robes en denim	Robes ; jupes
Pantalons ; shorts (vêtements) ; pantalons de sport ; jeans ; pantalons en denim ; salopettes en denim ;	Pantalons ; jeans ; shorts
Sous-vêtements ; sous-vêtements de sport	Sous-vêtements
Vêtements de nuit ; peignoirs ; peignoirs de bain ; liseuses	Vêtements de nuit ; peignoirs ; peignoirs de bain
Chaussettes ; bas ; ceintures (habillement)	Chaussettes ; bas ; ceintures (habillement)
Articles de chapellerie ; casquettes [articles de chapellerie] ; bandeaux pour la tête (vêtements)	Chapellerie ; casquettes ; bandeaux pour la tête [habillement]
Maillots de sport ; justaucorps ; survêtements ; pantalons de survêtements ; vêtements de jogging ; pantalons de jogging ; vestes de jogging ; pull-overs de jogging ; blousons de jogging ; vêtements de tennis	Pantalons de survêtements ; Hauts d'exercice ; Maillots de corps ; Ensembles d'athlétisme
Vêtements de plage et de natation ; shorts de bain ; costumes de bain ; bikinis ; shorts de bain ; shorts de plage ; bermudas ; robes de plage ; sorties de plage ; vêtements pour le surf, le ski nautique et la voile	Costumes de bain [maillots de bain] ; Bikinis ; Hauts de maillots de bain ; Bermudas ; Costumes de plage
Articles chaussants ; pantoufles et chaussures de sport	Chaussures ; chaussons ; chaussures de gymnastique et de sport

2) Sont **similaires** les produits suivants :

<b>Marque contestée</b>	<b>Marque antérieure</b>
Cuir et imitations de cuir ; boîtes en cuir ou en carton-cuir ; porte-clés (articles de maroquinerie)	Chaînes en cuir pour clés
<p>Les « chaînes en cuir pour clés » visées par la marque antérieure invoquée sont similaires aux « Cuir et imitations de cuir ; boîtes en cuir ou en carton-cuir ; porte-clés (articles de maroquinerie) » couverts par la demande de marque contestée en ce qu'ils sont fabriqués à partir du même matériau.</p> <p>Ces produits pourront donc être fournis par les mêmes professionnels et vendus par les mêmes magasins spécialisés dans la maroquinerie.</p> <p>Le public pourra donc être amené à leur attribuer une même origine.</p> <p>Par conséquent, il y a lieu de considérer ces produits comme similaires.</p>	
Fichus ; écharpes ; châles ; cache-nez ; carrés de poche ; cravates ; gants	Vêtements
<p>Les « Fichus, écharpes, châles, cache-nez, carrés de poche ; cravates, gants » visés dans la demande de marque contestée sont des produits faisant partie de la catégorie générale des « vêtements » couverts dans la marque antérieure invoquée.</p> <p>Ces produits seront donc fournis par les mêmes professionnels de l'industrie textile, seront commercialisés dans les mêmes magasins spécialisés et s'adressent à une clientèle identique.</p>	

Ces produits doivent donc être considérés comme similaires, le public pouvant être amené à leur attribuer une origine commune.

En conclusion, les produits visés par la demande de marque contestée sont identiques et à tout le moins fortement similaires aux produits désignés au sein de la marque antérieure.

L'utilisation de la marque objet de la demande contestée, serait donc de nature à engendrer un risque de confusion pour un consommateur normalement informé, raisonnablement attentif et avisé.

Les produits visés par la demande contestée sont effectivement susceptibles d'être rattachés à la même origine par la clientèle en raison de leur similarité avec les produits couverts par la marque opposée.

Cette affirmation est d'autant plus vraie que les signes en cause présentent également des ressemblances d'ensemble non négligeables.

A cet égard, il convient de rappeler que la jurisprudence reconnaît que « l'appréciation globale du risque de confusion implique une certaine interdépendance entre les facteurs pris en compte, et notamment la similitude des marques et celle des produits ou des services désignés. Ainsi, un faible degré de similitude entre les produits ou services désignés peut être compensé par un degré élevé de similitude entre les marques, et inversement » (CJCE, Canon Kabushiki Kaisha contre Metro-Goldwyn Mayer Inc, Affaire C-39/97, 29 septembre 1998).

En l'espèce, les produits couverts sont identiques ou à tout le moins fortement similaires. Aussi, un degré moyen de similitude entre les signes en cause serait donc suffisant pour créer un risque de confusion dans l'esprit du consommateur.

## Annexe 2 :

### EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES SIGNES

#### IMITATION DE LA MARQUE OPPOSÉE

➤ La marque antérieure invoquée porte sur le signe suivant :



➤ La demande d'enregistrement contestée porte sur le signe suivant :



Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, le risque de confusion entre deux marques "*doit être apprécié globalement en tenant compte de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce. Cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte, notamment, des éléments distinctifs et dominants de celles-ci.*" (voir arrêt du 11 novembre 1997 dans l'affaire C-251/95, Sabèl BV contre Puma AG, Rudolf Dassler Sport, publié au JO OHMI n° 1/1998, pages 79 et suivantes).

Le signe contesté reprend à la fois un élément figuratif similaire à celui situé au centre de la marque antérieure ainsi que les termes « POLO CLUB » à l'identique.

Les différences entre les signes résultent des éléments verbaux « HARVEY MILLER » et de l'ajout de la représentation de deux autres joueurs de polo dans l'élément figuratif au centre du signe contesté.

En tout état de cause, ces différences ne permettent en aucun cas d'écarter l'impression globale de similitude entre les signes en question.



La demande d'enregistrement

constitue donc



l'imitation de la marque antérieure

En effet, ces deux signes produisent une impression d'ensemble similaire.

1/ Sur le plan visuel :

Les éléments dominants des deux signes sont les éléments suivants :



La demande de marque contestée reprend l'élément figuratif au centre de la marque antérieure quasiment à l'identique.

En effet, les deux signes contiennent une représentation graphique d'un joueur de Polo sur un cheval. Le cheval est représenté dans un mouvement de course et avec sa tête à droite dans les deux signes.

De plus, le cheval est de couleur noire dans les deux signes et le joueur de Polo brandit son maillet vers le haut.

En outre, les éléments verbaux sont disposés d'une manière similaire, les termes « POLO CLUB » repris à l'identique étant situés en dessous de l'élément figuratif dans les deux marques.

Au vu de ce qui précède, les signes en cause doivent être considérés comme visuellement similaires.

2/ Sur le plan phonétique :

**[BE][VER][LY][HILLS][PO][LO][CLUB]**  
**[HAR][VEY][MIL][LER][PO][LO][CLUB]**

Marque antérieure

Demande d'enregistrement contestée

Phonétiquement, la reprise à l'identique des termes « POLO CLUB » au cœur des deux signes en cause, est déterminante.

En effet, compte tenu des produits couverts par les marques en présence, le terme « POLO CLUB » constitue un élément particulièrement distinctif qui retiendra l'attention du public plus que n'importe quel autre.

Les signes en cause doivent donc être considérés comme partiellement similaires d'un point de vue phonétique.

3/ Sur le plan intellectuel :

Les termes « POLO CLUB » désignant le lieu de pratique d'un sport équestre sont repris à l'identique dans les deux signes en cause.

De plus, la représentation graphique d'un joueur de polo est au centre des deux signes ce qui renforce nettement la similarité conceptuelle.

Cette très forte similarité peut conduire le consommateur à croire à un effet de gamme et donc à une origine commune des produits en cause, voire à une déclinaison de la marque première.

En conséquence, les deux signes doivent être considérés comme étant particulièrement similaires sur le plan conceptuel.

\*\*\*

Les impressions d'ensemble produites par les signes comparés sont donc similaires et susceptibles de générer une confusion auprès du public.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît donc que le public sera porté à croire que les

HARVEY  MILLER

produits désignés par la demande d'enregistrement contestée n° 1 542 802 ont la même origine que les produits désignés par la marque antérieure



**POLO CLUB** n° 15 737 653, ces derniers pouvant provenir du titulaire de cette marque ou d'entreprises qui lui sont économiquement liées.

A cet égard, il faut noter que les services de l'INPI et de l'EIPO ont reconnu l'existence d'un risque de confusion dans des hypothèses similaires et notamment :



- entre la demande de marque

**(HARVEY MILLER NORTHAMPTON POLO CLUB**



**SPORT)** n° 016 544 744 et la marque antérieure

**POLO CLUB** n° 15 737 653 (EIPO, 06/02/2019, opposition n° B002926940).



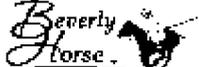
- entre la demande de marque

**BEVERLY) (MONACO ROYAL POLO CLUB BEVERLY semi-**



**figurative)** n° 12 3 908 017 et la marque antérieure

**POLO CLUB** n° 8 456 469 (INPI, 19/12/2012, OPP N°12-2591)

- entre la demande de marque  n° 14 4 095 642 et la marque antérieure



POLO CLUB n° 8 456 469 (INPI, 19/02/2015, OPP N° 14-3793)



- entre la demande de marque BEVERLY n° 3 804 480 et la marque antérieure



POLO CLUB n° 8 456 469 (INPI, 26/08/2011, OPP N° 11-1900)

HARVEY  MILLER

Par conséquent, la demande de marque contestée

n° 1



**542 802** constitue bien la contrefaçon par imitation de la marque antérieure n° **15 737 653**, et ne peut donc être adoptée pour désigner des produits identiques ou similaires sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société Lifestyle Equities C.V. sur la marque précitée.

## Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : **numéro 15737653, dans les marques en vigueur en France**

- Notice complète

### Marque de l'Union européenne



**Marque :** BEVERLY HILLS POLO CLUB

**Type :**

**Classification des éléments figuratifs :** 02.01.08; 02.01.21; 03.03.01

**Classification de Nice :** 3 ; 9 ; 14 ; 18 ; 21 ; 24 ; 25

### **Produits et services**

- 3 Parfums; Eau de Cologne; Lotion corporelle à vaporiser; Eaux de toilette; Savons; Produits hydratants et crèmes pour la peau; Gels douche, Crèmes à raser, Lotions de rasage, Gels de rasage; Shampooings; Gels capillaires, Crèmes pour les cheveux; Vernis à ongles, dissolvants; Bâtons de rouge à lèvres, brillants à lèvres et baumes pour les lèvres; Lotions pour la peau [cosmétiques], Lotions pour le visage à usage cosmétique, Lotions corporelles, Crèmes pour les mains; Déodorants et produits contre la transpiration; Lotions après-rasage; Fragrances pour la maison.
- 9 Articles pour la vue; Lunettes de vue et lunettes de soleil; Montures de lunettes et de lunettes solaires; Étuis à lunettes et à lunettes de soleil; Jumelles [optique].

- 14 Montres; Bracelets de montres; Joaillerie; Boucles d'oreilles, Colliers, Bagues, Pendants, bracelets; Boutons de manchettes.
- 18 Bagages; Sacs à main; Sacs de sport; Sacs de plage; Bagages à main; Sacs pochettes; Malles et valises; Cartables; Sacs à bandoulière; Sacs pour faire les courses; Fourre-tout; Sacs à dos; Sacs à dos; Sacs de paquetage; Trousses à maquillage, serviettes (maroquinerie); Mallettes; Fourre-tout; Bourses; Portefeuilles; Chaînes en cuir pour clés; Étuis pour cartes de visite; Parapluies; Parasols; Cannes.
- 21 Verrerie à usage domestique; Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); Cristaux [verrerie]; Sets à café; Céramique à usage domestique; Vaisselle de cuisine, batteries de cuisine; Services [vaisselle]; Porcelaine et faïence, tous les produits précités étant compris dans la classe 21; Vaisselle; Services [vaisselle]; Services à thé; Pots; Faïence; Poteries; Tasses; Théières; Assiettes; Récipients à boire; Verrerie pour boissons; Soucoupes; Assiettes; Plats; Bols; Mugs; Refroidisseurs; Tire-bouchons, électriques et non électriques; Carafes.
- 24 Serviettes de toilette; Serviettes de bain; Serviettes pour les mains; Torchons de cuisine; Serviettes de plage; Linge de bain; Couvertures de lit; Literie [linge]; Jetés de lit; Couvre-lits; Housses de couette; Linge de lit; Taies d'oreillers; Couvre-oreillers; Serviettes de toilette en matières textiles pour le visage; Mouchoirs de poche en matières textiles; Linge de maison; Lin [tissu]; Sets de table non en papier; Draps; Nappes non en papier; Linge de table non en papier; Ronds de table non en papier; Serviettes de table en tissu; Matières textiles; Serviettes de toilette; Rideaux.
- 25 Vêtements; Costumes; Smokings [vestons de cérémonie]; Blazers; Gilets; Chemisiers; Blouses; Pull-overs; Pull-overs; Gilets (tricotés); Pantalons de survêtements; Sweat-shirts; Tee-shirts; Chemises; Polos; Chemises et débardeurs décontractés à manches longues ou courtes; Dos nus; Chemises sans manches; Chemises décontractées; Hauts d'exercice; Jeans; Caleçons; Pantalons; Shorts; Jupes; Manteaux; Blousons en tant que vêtement; Vêtements de dessus; Ponchos; Manteaux de pluie; Manteaux de sport; Costumes de bain [maillots de bain]; Costumes de bain [maillots de bain]; Bikinis; Hauts de maillots de bain; Bermudas; Costumes de plage; Peignoirs de bain; Sous-vêtements; Sous-vêtements; Sous-vêtements; Maillots de corps; Ensembles d'athlétisme; Caleçons [courts]; Soutiens-gorge; Bustiers; Bonneterie; Bas; Articles de lingerie; Collants; Vêtements de nuit; Chemises de nuit; Chemises de nuit; Pyjamas; Culottes [sous-vêtements]; Robes; Peignoirs; Ceintures (habillement); Chaussettes; Chaussures; Chaussures d'athlétisme; Chaussures de plage; Bottines; Espadrilles; Tonges; Chaussures montantes de gymnastique; Talons; Pompes; Sandales; Souliers; Chaussons; Chaussures de gymnastique et de sport; Chapellerie; Bandannas; Casquettes de base-ball; Casquettes; Chapeaux; Bandeaux pour la tête [habillement].

**Déposant** : Lifestyle Equities C.V., Gondel 1, 1186 MJ, Amstelveen, NL

**Mandataire / destinataire de la correspondance** : HGF BV, Gedempt Hamerkanaal 147, 1021 KP, Amsterdam, NL

**Numéro** : 15737653

**Statut** : Enregistrement publié

**Date de dépôt / Enregistrement** : 2016-08-10

**Date prévue pour l'expiration** : 2026-08-10

**Langue** : Néerlandais (Langue de dépôt) Anglais (Deuxième langue)

#### Historique

- Publication 2016-09-30 (2016/186)
- Enregistrement 2017-01-11 (2017/006)
- Representative - Replacement of representative
- Representative - Replacement of representative
- Representative - Replacement of representative
- Proprietor - Change of name and address

Source EUIPO

## Notice complète

7 résultats trouvés pour votre requête : **harvey miller, dans les marques en vigueur en France**

- Notice complète

### Marque internationale



**Marque :** HARVEY MILLER POLO CLUB

**Type :**

**Classification des éléments figuratifs :** 03.03.01; 02.01.21; 02.01.24

**Classification de Nice :** 18 ; 24 ; 25

### Produits et services

- 18 Cuir et imitations de cuir; sacs à main; sacs à dos de voyage; sacs d'écoliers; sacs de plage; malles de voyage; valises; mallettes; havresacs; mallettes d'affaires; serviettes porte-documents; attachés-cases; boîtes en cuir ou en carton-cuir; porte-clés (articles de maroquinerie); sacs à bandoulière en cuir; parasols; portefeuilles de poche; sacs à dos; serviettes d'écoliers, bourses et petits sacs.
- 24 Tissus; couvre-lits; dessus de table; couvertures; linge de bain; linge de maison; rideaux; linge de lit; couvertures de voyage; articles textiles au rouleau pour la confection des produits précités; draps de lit; dessus-de-lit; housses pour coussins; housses pour oreillers; napperons (articles textiles); couvertures piquées; serviettes (articles textiles); nappes; linge de table; chemins de table; serviettes de toilette.
- 25 Vêtements (y compris tissés et tricotés), en particulier vêtements de sport décontractés et vêtements de sport; vêtements en denim; chemises, en particulier chemises pour hommes, chemises de sport, chemises décontractées, chemises polos, chemises pour costumes, gilets en maille, chemises de costume; sweat-shirts; surchemises; sweaters; vestes-chemises; tee-shirts; chemises pour femmes; chemisiers; pull-overs; costumes; vestes (vêtements); vestes réversibles; vestes-chemises; blousons; blousons-chemises; anoraks; gilets; manteaux; robes; jupes; jupes pour femmes; fichus; écharpes; châles; pantalons; shorts (vêtements); pantalons de sport; jeans; pantalons en denim; salopettes en denim; jupes en denim; robes en denim; chemises en denim; chemisiers en denim; vestes en denim; carrés de poche; sous-vêtements; sous-vêtements de sport; vêtements de nuit; peignoirs; chaussettes; bas; cravates; gants; articles de chapellerie; maillots de sport; justaucorps; survêtements; survêtements; pantalons de survêtement; vêtements de jogging; pantalons de jogging; vestes de jogging; pull-overs de jogging; blousons de jogging; vêtements de tennis; vêtements de plage et de natation; shorts de bain; costumes de bain; bikinis; shorts de bain; shorts de plage; bermudas; peignoirs de bain; robes de plage; sorties de plage; vêtements pour le surf, le ski nautique et la voile; tricots, à savoir pull-overs, gilets pulls, vestes [vêtements], blousons, blousons-chemises, gilets, débardeurs, chandails, manteaux, robes, blazers, jupes, pantalons, chemises, chemisiers, casquettes [articles de chapellerie], fichus, châles, cache-nez [cache-cols], bas, chaussettes, cravates, gants et liseuses; ceintures (habillement); articles chaussants; pantoufles et chaussures de sport; bandeaux pour la tête (vêtements); tous les produits précités étant pour femmes, hommes et/ou enfants; cache-nez [cache-cols].

**Déposant :** Modevertrieb Samacchiaro GmbH, Limited liability company, Luxemburger Str. 118 50354 Hürth, DE

**Adresse pour la correspondance :** Modevertrieb Samacchiaro GmbH, Luxemburger Str. 118 50354 Hürth, DE

**Mandataire / destinataire de la correspondance** : Brandstock Legal Rechtsanwaltsgesellschaft mbH, Rückertstr. 1 80336 München, DE

**Numéro** : 1542802

**Date de dépôt / Enregistrement** : 2019-11-25

**Date prévue pour l'expiration** : 2029-11-25

**Pays désignés**

- Autriche, Benelux, France, Pologne (Protocole article 9-6)

**Dépôt origine** : DE 30 2014 058 475 2014-10-01

**Historique**

- Enregistrement 2019-11-25 (Gazette 2020/29 du 2020-07-30)

Source OMPI



Signature numérique de : INPI  
2.5.4.97=#130F4E545246522D31383030383-  
0303132,CN=Institut national de la propriété  
industrielle,OU=0002  
180080012,O=INPI,C=FR  
Raison : e-service INPI  
Lieu : INPI Courbevoie  
Date : 2020-09-17 12:22:42

**MARQUE DE FABRIQUE DE COMMERCE  
OU DE SERVICE**

*Code la propriété intellectuelle - Livre VII*

**RECAPITULATIF D'OPPOSITION A  
ENREGISTREMENT**

**Date de dépôt : 17/09/2020**  
**Référence INPI : 2020-3540**  
**Votre référence : GP/TG/LIT/20/188**

**ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'OPPOSANT OU DU MANDATAIRE**

**Nom/Prénom :** M. DEGRAVE Christophe  
**Société/Cabinet :** ATMARK-OPPO  
**Adresse :**  
16 RUE MILTON  
75009 PARIS-9E-ARRONDISSEMENT  
France

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTEE**

**Droit contesté :** Marque internationale ayant effet en France  
**N° National :** 1542802  
**N° du BOPI de publication :** 20/29  
**Date de dépôt :** 25/11/2019

**Document annexe :** harvey\_miller.pdf

**OPPOSANT**

**Dénomination sociale :** Lifestyle Equities C.V.  
**Forme juridique :** Société de droit néerlandais  
**Adresse :**  
1 Gondel  
1186 Amstelveen  
Pays-Bas

**MANDATAIRE**

**Nom/Prénom :** M. DEGRAVE Christophe  
**Cabinet ou Société :** ATMARK-OPPO  
**N° de Téléphone :** +33148244073  
**Adresse électronique :** oppo@mark-france.com  
**Adresse :**  
16 RUE MILTON  
75009 PARIS-9E-ARRONDISSEMENT  
France

## **ATTEINTE A UNE MARQUE ANTERIEURE**

**Marque antérieure invoquée :** Marque communautaire

**N° de dépôt et/ou d'enregistrement :** 15737653

**Date de dépôt et/ou d'enregistrement :** 10/08/2016

**Nom de la marque :** BEVERLY HILLS POLO CLUB

**Copie de la marque antérieure :** bhpc\_ue.pdf

**Opposant agissant en qualité de :** Propriétaire dès l'origine

## **EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES PRODUITS ET SERVICES**

**L'opposition est formée :** Pour l'INTEGRALITE des produits et services désignés dans la demande d'enregistrement

**Les produits et services visés sont :**

- IDENTIQUES
- SIMILAIRES

**Documents annexes ou texte :** annexe\_1\_\_harvey\_miller\_polo.pdf

## **EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES SIGNES**

**La demande d'enregistrement constitue :**

- L'IMITATION DE LA MARQUE

**Documents annexes ou texte :** annexe\_2\_\_harvey\_miller\_polo.pdf

## **SIGNATAIRE**

**Nom :** DEGRAVE Christophe

**Qualité :** Avocat

**Email :** oppo@mark-france.com